

A l'écoute de tous les Sports et de tous les Sportifs...

Depuis de nombreuses années, le Service des Sports de la Province de Liège attribue à divers mouvements sportifs des subventions en vue de soutenir leurs activités respectives. Pour donner une idée de l'importance de cette politique de solidarité et de proximité, il suffit de citer le budget (2007) alloué à ces interventions... 857.392 € !

En synthétisant, ces aides sont distribuées - jusqu'au 31 décembre 2007 - de plusieurs manières : l'octroi de subsides ponctuels dont le montant est fixé en fonction de l'événement à soutenir ; le versement d'un subside annuel aux secrétariats de Fédérations sportives provinciales liégeoises (il est important de préciser que ces subsides ont été maintenus après 2002 nonobstant les facilités accordées en la matière par la « Maison des Sports de la Province de Liège ») ; la participation au frais de fonctionnement de secrétariats de clubs sportifs inscrits dans une des Fédérations provinciales ; l'attribution de subventions aux organisateurs de manifestations sportives sur la base d'un dossier spécifique et circonstancié soumis à l'approbation du Collège provincial (le Jumping International de Liège par exemple) ; et enfin, l'attribution d'interventions financières à certains clubs sportifs et associations dans le cadre de conventions spécifiques conclues en raison d'actions particulières liées notamment à la formation.

Jusqu'au 31 décembre 2007 est-il précisé plus haut...En effet, la résolution adoptant les conditions d'octroi des subventions ayant été entérinée par nos prédécesseurs en **1978**, il m'a semblé qu'il était temps de redéfinir les objectifs que nous entendons atteindre et ce conformément à ma politique sportive (voir dans MonBlog « Mon décathlon pour 2006-2012 ») pour cette législature. J'ai dès lors établi avec le Service des Sport un nouveau règlement fixant le mode d'attribution des interventions financières avec effet au **1^{er} janvier 2008**.

Concrètement, Le Collège provincial pourra, dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, accorder des subventions aux fédérations sportives de la province de Liège ; aux clubs sportifs affiliés à ces dernières ; aux villes et communes de la province de Liège ; et aux associations locales et communales de la province de Liège à caractère sportif en vue de favoriser l'organisation d'activités sportives ponctuelles susceptibles de servir la promotion du sport et/ou de la pratique sportive ainsi que la notoriété de la Province de Liège.

Bien évidemment, seront éligibles : les demandes d'intérêt strictement provincial ; les demandes cadrant avec la Déclaration de politique générale de la Province de Liège et le Contrat d'avenir provincial disponible sur demande auprès de l'administration ; les demandes

s'inscrivant dans les priorités définies dans la politique sportive provinciale (voir dans MonBlog : « Mon décathlon pour 2006-2012 »), avec une prédilection pour les projets non-récurrents. Une préférence sera en effet accordée aux projets innovants, favorisant l'intégration des moins valides, la formation des jeunes sportifs et/ou des catégories sociales défavorisées ; et enfin, les demandes s'inscrivant dans un programme fédérateur de développement du sport au niveau communal en province de Liège.

Il m'a paru opportun de préciser également les demandes qui seront automatiquement exclues du champ d'application du règlement, à savoir :

1°) les manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;

2°) les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;

3°) les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger ou aux rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;

4°) les soirées, rencontres ou matches de gala ;

5°) les fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;

6°) les organismes commerciaux ;

7°) les organismes sportifs établis en dehors du territoire de la province de Liège, sauf si l'intérêt provincial est avéré ;

8°) les bénéficiaires de subventions antérieures qui n'auraient pas rempli les procédures légales ou réglementaires conformément à la Loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle et l'emploi de certaines subventions ou qui ont fait l'objet d'une évaluation négative confirmée par le Collège provincial de Liège;

9°) les manifestations poursuivant un but lucratif.

L'octroi d'une subvention en faveur des projets sportifs majeurs qui dépassent l'intérêt strictement provincial, est conditionné par l'intervention financière de l'Etat fédéral et/ou de la Région Wallonne et/ou de la Communauté française et/ou de la Communauté germanophone et/ou d'un autre service de l'Administration provinciale de Liège et/ou d'une Ville ou Commune de la province de Liège.

La demande de subvention devra être adressée au Service des Sports de la Province de Liège (Rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège) à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet (cf. ci-après).

Pour être prise en considération, ladite demande devra parvenir à ce Service au plus tard deux mois avant la date de la manifestation ou du début de l'opération ou l'action pour laquelle la subvention est sollicitée.

De plus, ce formulaire sera accompagné :

- 1°) des comptes de l'année précédente du demandeur ;
- 2°) d'une copie des statuts si la demande est introduite par une ASBL ;
- 3°) des budgets de l'opération, de la manifestation ou de l'action sachant que ne seront pas pris en compte pour la détermination de l'éventuel subside accordé, les frais de fonctionnement, d'équipement et d'infrastructure
- 4°) d'une proposition de retours promotionnels consentis en faveur de la Province de Liège.

Il reviendra à l'administration de vérifier la crédibilité du projet et de me faire part de son avis au Collège provincial qui notifiera sa décision par écrit au demandeur.